



## Appel à candidatures

pour occupation du domaine public communal  
par des food trucks

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
valant CAHIER DES CHARGES***

Date limite de réception des candidatures :

**Vendredi 29 Mars 2024 à 16h30**

## Sommaire

1	Gestionnaire du domaine public .....	2
2	Objet et caractéristiques de l'appel à candidatures .....	3
3	Contenu des offres .....	3
4	Critère de sélection des offres .....	4
5	Conditions de présentation des offres .....	4
6	Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public	4
7	Redevance .....	4
8	Renseignements .....	5
9	Litiges.....	5
10	Indemnisation.....	5



## 1 Gestionnaire du domaine public

La Commune de Penvénan est une commune touristique de 2 603 habitants, idéalement située entre Perros-Guirec et Paimpol-Bréhat , sur la destination touristique « Bretagne – Côtes de Granit Rose ».



Propriétaire du « camping des Dunes », situé les pieds dans l'eau, à Port-Blanc, la Commune souhaite offrir aux campeurs, mais aussi à la population locale et aux nombreux estivants, une offre de restauration rapide quotidienne, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août, sur un emplacement réservé du parking de la plage des Dunes.



## 2 Objet et caractéristiques de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objectif de sélectionner un commerce ambulant pour une activité de restauration rapide, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Durée de l'occupation : **Du 1er Juillet au 31 Août 2024**

Fréquence de présence souhaitée : **Un food-truck assurant un service midi et soir. Ce que souhaiterait la Mairie, c'est de disposer d'un food truck différent chaque jour de la semaine, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ; dans le cas contraire, la possibilité d'attribuer plusieurs jours à un même candidat (consécutifs ou non) reste ouverte.**

Lieu d'occupation : **Parking de la plage des Dunes, à Port-Blanc.**

**Emplacement situé entre l'entrée du camping municipal des Dunes et l'accès à la plage des Dunes.**



Emplacement food-truck



Caractéristiques de l'emplacement :

- **Borne d'alimentation électrique disponible à proximité : Puissance maxi 3000 Watts, répartis sur 2 prises européennes**
- **Ne dispose pas d'alimentation en eau**

## 3 Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes :

**Présentation du candidat :**

- Un dossier de présentation permettant d'apprécier ses capacités à exploiter un établissement commercial de type restaurant : référence sur des prestations similaires, qualifications, diplômes et certification techniques
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Copie recto/verso de carte de commerçant ambulant
- Attestation de formation en hygiène alimentaire
- Attestations d'assurances (Responsabilité civile + véhicule) en cours de validité
- Attestation licence des débits de boissons, si vente d'alcool
- Carte grise du véhicule

**Présentation de son offre de restauration rapide :**

- Présentation de sa carte et des tarifs proposés
- Note sur la provenance des produits vendus et/ou cuisinés (frais, maison, local, bio...)
- Note sur la gestion des déchets
- Description du véhicule et des matériels utilisés (avec photos)
- Note d'information sur le lieu de stockage des aliments et sur les conditions de respect de la chaîne du froid

Le candidat devra préciser, dans son offre, le ou les jour(s) de présence (s) souhaité(es).  
En fonction de l'analyse des candidatures, un planning sera proposé.

## 4 Critère de sélection des offres

Les offres seront appréciées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1) <b>Carte proposée</b> (Produits frais, fait maison, bio, local)	40 points
2) <b>Gamme de prix proposés</b>	20 points
3) <b>Environnement</b> (Contenants plus respectueux de l'environnement, gestion et tri des déchets (tri sélectif, poubelles à disposition des clients, emplacement propre...)	20 points
4) <b>Aspect et propreté du véhicule</b>	20 points

La Commune de Penvenan se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

## 5 Conditions de présentation des offres

Les candidats devront transmettre leur offre, **avant le vendredi 29 Mars 2024, à 16h30** :

- par courriel à [annesophie.lepicard@ville-penvenan.fr](mailto:annesophie.lepicard@ville-penvenan.fr)

ou

- par courrier à :

**MAIRIE DE PENVENAN**

10 Place de l'Eglise – 22 710 PENVENAN

Avec la mention :

« Appel à candidatures pour occupation du domaine public par des Food trucks »

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis réception serait délivré, après la date et l'heure limites ne seront pas retenus dans l'analyse.

## 6 Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une notification d'offre non retenue, après la décision d'attribution de l'autorisation.

Le candidat attributaire recevra, par courriel, la notification d'offre retenue, accompagnée de la convention d'occupation du domaine public, qui devra nous être retournée signée sous 15 jours.

## 7 Redevance

Le ou les candidat(s) attributaire (s) d'une occupation du domaine public devront s'acquitter d'une redevance, en fonction de leur emprise sur le domaine public, conformément à la délibération du 16 mai 2022, soit :

*2, 10 €, par mètre linéaire et par jour, avec un montant minimum de 10, 50 €.*

## 8 Renseignements

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez contacter Mme CARPENTIER Pauline, au 02.96.92.69.56 ou par courriel à [centre-vacances@ville-penvenan.fr](mailto:centre-vacances@ville-penvenan.fr)

## 9 Litiges

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, dont les coordonnées sont les suivantes : Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex – Tél : 02.23.21.28.28 – Fax : 02.99.63.56.84 – Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) .

## 10 Indemnisation

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.